

Corporate Policy Manual

Code de conduite

Effectif à compter du : 15.12.2023

Adopté par le Conseil d'administration de Swiss Steel Holding AG

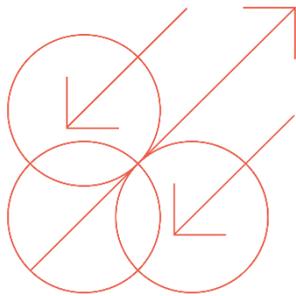




**Swiss
Steel**
Group

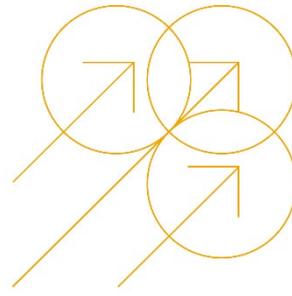
L'acier est notre colonne vertébrale, notre ADN. C'est ce que nous faisons de mieux pour contribuer à façonner un avenir durable. C'est pourquoi nous faisons équipe – entre nous, avec nos clients et nos fournisseurs. Ensemble, nous concevons des solutions en aciers spéciaux toujours meilleures, avec la plus grande qualité et la plus grande passion. Notre dynamisme, notre expertise et notre attention font de nous un allié puissant, en matière de conseil, de développement, de production et de services.

Ensemble. Pour un avenir qui compte



Curiosité.

Nous sommes des experts dans ce que nous faisons, toujours curieux d'apprendre. Nous développons nos connaissances, innovons et agissons – en échangeant entre nous et avec nos clients.



Engagement.

Nous sommes passionnés par le progrès, nous sommes ouverts à toutes sortes de défis afin de réaliser des améliorations concrètes. Pas à pas. Ensemble – pour nos clients et pour nous-mêmes.



Solidarité.

Nous sommes attentifs les uns aux autres et travaillons ensemble dans le respect et la confiance mutuelle, en anticipant et en prenant en considération les perspectives, les objectifs et les défis de nos clients et de nos collègues.

Message du conseil d'administration et de l'équipe de direction

Le Groupe Swiss Steel est convaincu que la conduite des affaires selon les normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité et de durabilité est une condition préalable à la croissance économique à long terme. Notre marque forte et la haute qualité de nos produits ont fermement établi notre réputation sur le marché, ce qui nous rend largement reconnu comme l'un des meilleurs. Cette réussite est en grande partie due aux efforts dévoués de nos employés dans le monde entier.

Afin de poursuivre notre transformation avec succès et d'assurer le respect des normes de pointe, le Conseil d'administration et la Direction du Groupe Swiss Steel ont pris la décision d'introduire un nouveau code de conduite. Ce document complet décrit les principes, les comportements attendus, les exemples et les pratiques interdites qui doivent être respectés par tous nos employés dans le monde entier.

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN) ainsi qu'aux réglementations et normes les plus récentes, nous avons mis l'accent sur des sujets importants tels que la lutte contre la corruption, les risques antitrust et les risques liés à la chaîne d'approvisionnement. Bien qu'il soit impossible que notre Code de conduite couvre toutes les situations potentielles qui peuvent survenir dans notre vie professionnelle, nous exhortons chacun d'entre vous à travailler conformément à l'esprit du Code de conduite et à demander conseil à vos managers ou aux services concernés énumérés en cas d'incertitude.

Grâce à notre nouveau code de conduite, nous visons à partager nos normes d'éthique, d'intégrité et de durabilité avec nos employés et nos partenaires commerciaux. Il est de notre responsabilité à tous, en tant qu'employés, dirigeants et membres du conseil d'administration du Groupe Swiss Steel, d'adopter et de promouvoir ces normes au sein de notre organisation au quotidien.

Emmenbrücke, le 12 décembre, 2023



Chairman of Board of Directors
Jens Alder



CEO Swiss Steel Group
Frank Koch

1 Le terme « employé » est utilisé ici indépendamment du sexe. Il comprend toutes les personnes occupées, y compris les personnes employées par des agences d'intérim, ainsi que les membres du conseil d'administration.

2 Les « cadres » sont des « employés » au sens de la définition ci-dessus qui occupent un poste de direction. En raison de leur position particulière, leur responsabilité dans la mise en œuvre de notre code de conduite est explicitement soulignée à différents endroits du code de conduite.

3 Aux fins du présent document, le terme « Groupe Swiss Steel » comprend Swiss Steel Holding AG, toutes les filiales de Swiss Steel Holding AG, les participations et les coentreprises.

4 Clause de non-responsabilité : Le présent code de conduite ne confère aucun droit aux employés ou aux tiers à l'encontre de Swiss Steel Holding AG ou de ses sociétés affiliées. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications au Code de conduite

Table des matières

1 Principes généraux de conduit	5
1.1 Respect des lois applicables et des directives internes	5
1.2 Testez votre intégrité	5
1.3 Responsabilité de la direction	5
1.4 Responsabilité en matière de conformité	6
1.5 Responsabilité des employés	6
1.6 Plateforme Speak up	6
1.7 Sanctions	6
2 Nos employés	8
2.1 Egalité des chances, interdiction de la discrimination	8
2.2 Droit d'association et droit de la négociation collective	8
2.3 Rejet du travail des enfants et du travail forcé	10
2.4 Des conditions de travail, une santé et une sécurité équitables	11
3 Nos engagements en matière d'intégrité	13
3.1 Conformité aux lois antitrust	13
3.2 Prévenir les conflits d'intérêts personnels	14
3.3 Prévention de la corruption, des pots-de-vin, etc.	15
3.4 Prévention du blanchiment d'argent	16
3.5 Conformité commerciale	17
4 Notre entreprise, nos produits, nos actifs, nos données et nos informations	19
4.1 Les biens de l'entreprise et la propriété intellectuelle	19
4.2 Nos produits	21
4.3 Protection et sécurité des données	22
4.4 Informations privilégiées	23
4.5 Protéger nos marques et notre image en utilisant les médias sociaux	25
5 Notre approche durable	28
5.1 Environnement – Utilisation efficace des ressources et de l'énergie	28
5.2 Environnement – Favoriser une économie circulaire et une saine gestion des déchets	30
5.3 Environnement – Réduire nos émissions	31
5.4 Environnement – Production responsable (produits chimiques dangereux et minerais de conflit)	33
5.5 Responsabilité sociale de l'entreprise	34
6 Intégrité de notre chaîne d'approvisionnement et de nos partenaires commerciaux	37
7 Contact	39

1 Principes généraux de conduit

1.1 Respect des lois applicables et des directives internes

Nous exerçons nos activités conformément aux lois et réglementations locales et internationales applicables. De plus, nous avons créé avec notre manuel de politique d'entreprise une bibliothèque complète de politiques du Groupe applicables aux différents domaines de notre activité. Nous attendons de nos employés qu'ils connaissent et respectent les lois et les réglementations ainsi que les politiques du Groupe et les directives locales pertinentes dans leur domaine de responsabilité.

Ce Code de conduite est complété par notre Manuel de politique d'entreprise. Cependant, ces documents peuvent ne pas couvrir toutes les situations possibles qui peuvent survenir dans notre travail quotidien à travers le monde. Il est du devoir de tous les collaborateurs de s'adresser à leur équipe de direction locale ou aux fonctions du Groupe pour poser des questions et obtenir des éclaircissements si nécessaire, de se familiariser avec les politiques et directives pertinentes pour leur domaine de responsabilité et de se conformer aux réglementations qui y sont énoncées.

1.2 Testez votre intégrité

Comme nous sommes actifs dans de nombreux pays, secteurs et juridictions, nous savons que notre Code de conduite ainsi que notre Manuel de politique d'entreprise ne peuvent pas contenir toutes les règles à respecter. Dans de nombreux cas, le test d'intégrité suivant vous aidera à évaluer la situation. Si vous n'êtes pas sûr de ce qu'il faut faire, posez-vous les six questions suivantes.

Demandez systématiquement conseil si vous répondez NON à ne serait-ce qu'une seule question!

	OUI	NON
Ce que j'ai l'intention de faire est-il conforme au Code de conduite ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ce que je prévois de faire est-il conforme aux lois locales ou internationales ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ce que je prévois de faire est-il conforme aux stratégies locales et du Groupe ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Est-ce que je donne l'exemple avec ce comportement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ai-je compris tous les risques et les conséquences de ce que j'ai l'intention de faire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Serais-je à l'aise si ce que j'ai l'intention de faire devenait public (Internet, actualités, etc.) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

1.3 Responsabilité de la direction

La plus grande responsabilité de nos managers est de s'assurer que tous les employés connaissent et respectent les lois et réglementations locales et internationales, ainsi que les politiques de notre Groupe et les directives locales pertinentes dans leur domaine de responsabilité. Notre direction est le premier point de contact en cas de questions.

1.4 Responsabilité en matière de conformité

Une organisation dédiée à la conformité a été mise en place pour apporter un soutien à tous les employés en cas de questions concernant le code de conduite, la réglementation et la conformité en général. L'équipe est basée sur nos sites corporatifs et opérationnels, elle est donc au plus près pour vous accompagner.

1.5 Responsabilité des employés

Nous attendons de nos employés qu'ils connaissent et respectent les lois, les règlements, les politiques du groupe et les directives locales pertinentes dans leur domaine de responsabilité et qu'ils demandent l'aide de notre direction ou de l'organisation de conformité.

1.6 Plateforme Speak up

Au sein du Groupe Swiss Steel, nous attendons de tous nos employés qu'ils lancent une alerte et qu'ils s'expriment lorsqu'ils ont :

- une préoccupation ou une question concernant le Code de conduite ou les lois applicables (locales ou internationales)
- un soupçon de manquement au Code de conduite ou des lois applicables (locales ou internationales)
- une préoccupation concernant une pratique (locale ou de groupe) qui pourrait ne pas être conforme à notre Code de conduite ou aux lois applicables

Nous encourageons nos employés et tous nos partenaires commerciaux (clients, fournisseurs et tout autre tiers) à faire un tel signalement. Pour cela, notre Groupe a investi dans de multiples canaux de communication pour permettre à chacun de s'adresser à nous.

La plateforme Speak Up est disponible sur Internet et sur notre Steelnet (intranet). Nous avons placé des affiches sur tous nos sites et communiquons chaque année à tous les employés à ce sujet. Les alertes reçues sont analysées de manière confidentielle par le Comité de Pilotage Ethique (Responsable des Ressources Humaines, de la Conformité, de l'Audit Interne et du Juridique), qui définit au cas par cas les actions à mener.

Nous nous engageons à protéger les lanceurs d'alerte et ne tolérons aucune forme de discrimination à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, signale des manquements (éventuels) au Code de conduite ou aux lois. Toute discrimination réelle ou potentielle à l'encontre des employés sera sanctionnée comme un manquement grave de notre Code de conduite.

1.7 Sanctions

Le Code de conduite est l'un des documents les plus importants au sein de notre entreprise, car il décrit les normes que nous attendons de tous nos employés dans l'ensemble de notre Groupe. Il décrit également les engagements que nous prenons en tant qu'entreprise envers nos actionnaires et nos partenaires commerciaux sur la façon dont nous menons nos activités. Nous nous réservons donc le droit de sanctionner tout manquement à notre Code de conduite dans l'ensemble du Groupe



2 Nos employés

2.1 Egalité des chances, interdiction de la discrimination

Notre déclaration: Nous respectons la dignité humaine et rejetons toute forme de discrimination. Nos employés sont la clef de notre succès et notre atout le plus important. En tant qu'acteur international de l'acier, nous accordons une grande importance à notre présence mondiale et à la diversité de nos employés. Nous promovons une culture d'entreprise caractérisée par des modes de pensée différents, des perspectives variées et une ouverture d'esprit. Nous ne faisons aucune discrimination et ne tolérons aucune forme de discrimination. Nous traitons toute personne de manière équitable, avec dignité et respect, indépendamment de son origine ethnique, sa nationalité, son genre, ses idéologies, sa religion, son âge, son handicap, son orientation sexuelle, sa couleur de peau, ses opinions politiques, son origine sociale ou toute autre caractéristique. L'intimidation et toute forme de harcèlement sont strictement interdites au sein du Groupe et ne seront pas tolérées. Nous embrassons la diversité et créons un environnement qui favorise l'individualité de chaque employé dans l'intérêt de l'entreprise. Par principe, nos collaborateurs sont choisis, embauchés et accompagnés en fonction de leurs qualifications et de leurs compétences.

2.2 Droit d'association et droit de la négociation collective

Notre déclaration: Nous soutenons nos employés dans l'exercice de leurs droits en tant qu'employés. Nos employés ont le droit de former, d'adhérer et de quitter des associations ou des organisations afin de promouvoir la protection des intérêts des employés. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination à l'encontre des employés qui défendent activement les droits des employés.

Ce que l'on attend de moi – À faire

- Recruter, promouvoir et développer les employés en fonction de leurs compétences et réalisations.
- Prendre des décisions basées sur des faits et dans l'intérêt du Groupe Swiss Steel.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Privilégiez l'origine, le genre, l'idéologie, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la participation à des associations de défense des intérêts des salariés, l'amitié ou le réseau plutôt que les compétences et la réussite factuelle.
- Ignorez la discrimination ou le harcèlement autour de vous.

Exemple pratique:

Situation: Une de mes collègues fait l'objet de remarques de la part d'autres personnes sur son apparence physique (qui sont qualifiées de « compliments » ou de « blagues » par certains membres de l'équipe). Ma collègue n'est manifestement pas à l'aise avec la situation, mais elle n'ose pas répondre. Je ne pense pas que ces remarques soient appropriées.

Ce que l'on attend de moi: Sélectionnez la ligne hiérarchique avec laquelle vous vous sentez le plus à l'aise (votre manager, les RH ou le responsable de la conformité) et signaler la situation. Le Groupe Swiss Steel ne tolère aucun harcèlement ou discrimination de quelque nature que ce soit.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous et faites-nous faire part de vos préoccupations. Demandez des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous êtes le plus confortable:

- Contactez votre manager, votre équipe RH ou votre direction locale.
- Consultez nos politiques RH sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

2.3 Rejet du travail des enfants et du travail forcé

Notre déclaration: Nous respectons, protégeons et promouvons toutes les réglementations en vigueur pour protéger les droits de l'enfant et les droits de l'homme. Nous rejetons strictement le travail des enfants et le travail forcé. Les enfants ont particulièrement besoin de protection, c'est pourquoi ce point est au cœur de nos préoccupations. Au sein du Groupe Swiss Steel, il est strictement interdit d'employer des personnes de moins de 15 ans dans l'ensemble du Groupe, indépendamment du droit du travail local. En outre, nous rejetons totalement toute forme de travail forcé ou d'exploitation des employés ou toute forme d'esclavage moderne ainsi que toute forme de traite des êtres humains. Nos employés accomplissent leurs tâches de manière volontaire (et non sur la base de menaces, de violence ou d'intimidation directes ou indirectes). Ce principe s'applique au Groupe Swiss Steel, à ses filiales dans le monde entier et à nos partenaires commerciaux.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Examinez les qualifications des employés, leurs attentes en termes de poste et de contrats futurs, en vous assurant que les conditions sont conformes au marché et équitables.
- Soyez vigilant à l'égard des sous-traitants et des fournisseurs tiers que vous engagez.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Employer, temporairement ou définitivement, tout enfant de moins de 15 ans indépendamment du droit du travail local.
- Ignorez les préoccupations que vous pourriez avoir au sujet d'un tiers en réponse à des allégations de travail forcé, car il est basé dans un pays étranger.

Exemple pratique:

Situation : Lors d'une visite chez un fournisseur, je constate que de très jeunes employés travaillent dans l'entreprise. Ils ont tout l'équipement de sécurité nécessaire, mais je suis toujours préoccupé par leur âge, car ils semblent avoir moins de 15 ans. Je sais que le nouveau partenariat avec ce fournisseur est essentiel.

Ce que l'on attend de moi : S'il vous plaît, posez la question directement au fournisseur, car nous ne tolérons pas l'emploi de personnes de moins de 15 ans. Cette situation est inacceptable, quelle que soit la criticité du fournisseur. En cas de doute, veuillez signaler la situation à votre responsable pour une enquête plus approfondie.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous et faites-nous faire part de vos préoccupations. Demandez des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous êtes le plus confortable:

- Contactez votre manager, votre équipe RH ou votre direction locale.
- Consultez nos politiques RH sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

2.4 Des conditions de travail, une santé et une sécurité équitables

Notre déclaration: La santé et la sécurité des employés ainsi qu'une excellente culture de la sécurité sont des priorités absolues pour le Groupe Swiss Steel. Nos efforts dans ce domaine incluent les employés des entreprises partenaires / sous-traitants ainsi que les fournisseurs. Tous les employés doivent promouvoir des mesures de santé et de sécurité sur leurs lieux de travail et sur leurs sites et respecter les normes, directives et réglementations en matière de santé et de sécurité. Les managers sont responsables d'instruire, de soutenir et de superviser leurs employés en ce qui concerne les mesures de santé et de sécurité requises et d'effectuer des inspections et des audits réguliers afin de :

- Éliminer toutes les conditions ou comportements dangereux et leurs causes.
- Promouvoir le signalement des comportements et des situations dangereuses par les employés (signalement d'accidents évités de justesse).

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Chaque fois que vous constatez des risques d'incidents ou que vous êtes témoin d'incidents, veuillez les signaler immédiatement à votre manager ou à l'équipe de santé et de sécurité.
- Assurez-vous de rappeler régulièrement aux membres de votre équipe les règles de santé et de sécurité et de leur offrir un environnement ouvert où ils peuvent partager leurs préoccupations à ce sujet.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Travailler sous l'influence de drogues ou d'alcool et ne pas signaler immédiatement toute situation impliquant de telles substances.
- Ne pas utiliser l'équipement de sécurité en raison de la pression du temps, car il faut trop de temps pour l'enfiler.
- Accepter des conditions de travail dangereuses.

Exemple pratique:

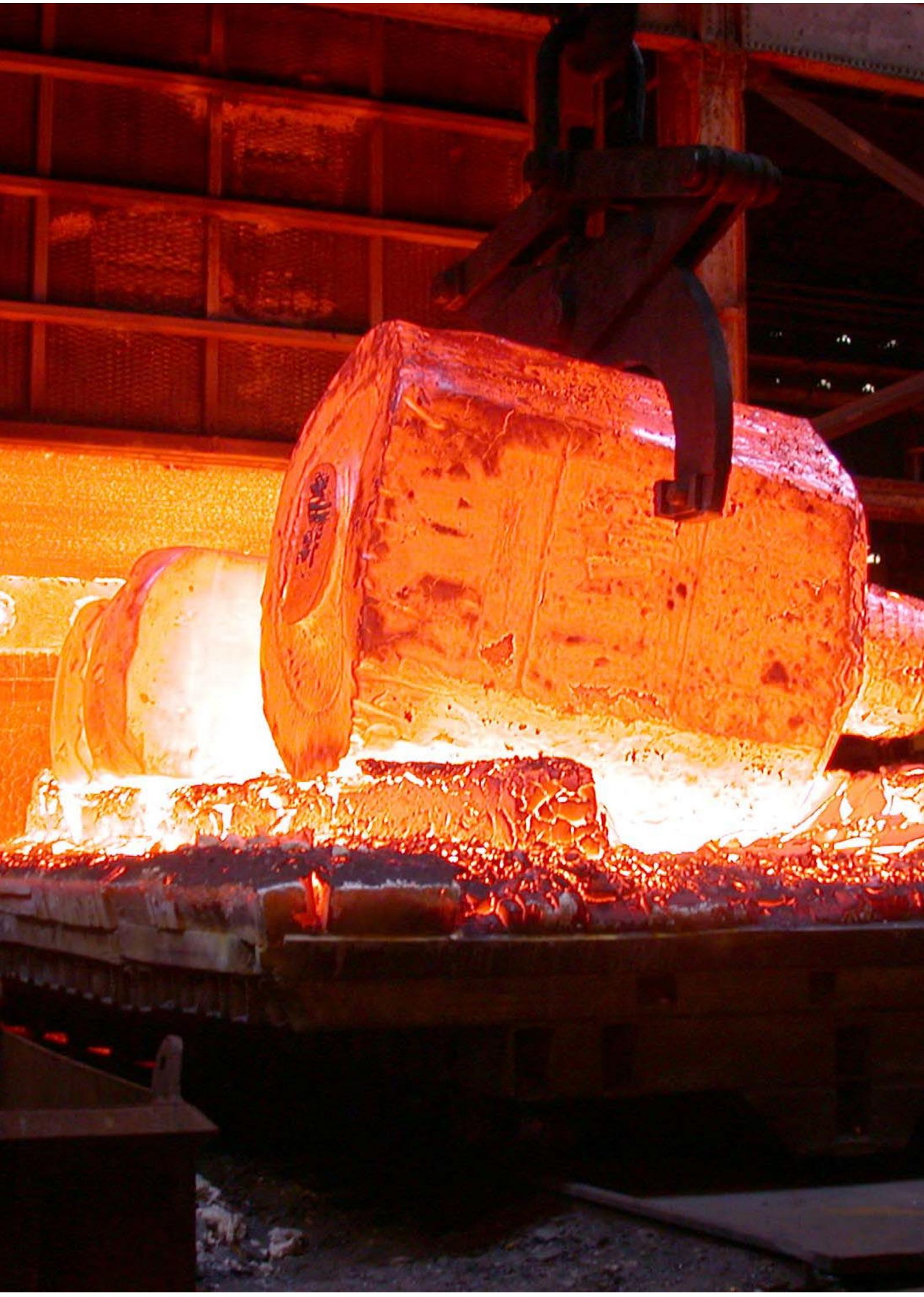
Situation : L'un de mes collègues sent clairement l'alcool, mais je crains que si je le signale à mon manager ou aux RH, l'employé sera immédiatement licencié. Je ne veux pas qu'il perde son emploi parce que nous sommes collègues depuis de nombreuses années. Toutefois, il n'est plus en pleine possession de ses moyens et peut donc représenter un danger pour lui-même ou pour les autres.

Ce que l'on attend de moi: Comme vous l'avez souligné, la personne est en danger et peut représenter un danger pour les autres. Il est important de signaler la personne et de prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité de tous.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous et faites-nous faire part de vos préoccupations. Demandez des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous êtes le plus confortable:

- Contactez votre manager, votre équipe Santé et Sécurité ou votre direction locale.
- Consultez nos politiques Santé et Sécurité sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.



3 Nos engagements en matière d'intégrité

3.1 Conformité aux lois antitrust

Notre déclaration: Nous soutenons les pratiques de concurrence libre et loyale et rejetons les pratiques de toute nature, susceptibles de limiter la concurrence (telles que les cartels, la mise en place d'obstacles à l'entrée sur un marché, les pratiques concertées avec les concurrents, etc.). Pour aider nos employés, nous effectuons régulièrement des analyses de risques afin d'identifier les salariés qui sont exposés au plus grand risque dans le cadre de leurs fonctions (comme ceux qui participent à des associations professionnelles ou à des événements avec des concurrents). Nos équipes les plus à risque sont régulièrement formées pour reconnaître les problèmes antitrust (ou les situations qui pourraient être assimilées à celles-ci) et y répondre en conséquence.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Lorsque vous rencontrez des concurrents, ne discutez que d'informations générales du Groupe Swiss Steel et limitez la conversation aux informations qui sont publiques.
- Si un concurrent entame une conversation sur des sujets qui ne sont pas autorisés par les règles de concurrence loyale ou les règlements internes du Groupe Swiss Steel, veuillez quitter immédiatement la réunion et signaler le problème.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Partager avec les concurrents des informations sur les prix (marges, calculs de prix, etc.), les prix des fournisseurs ou des clients, ou toute information de production qui n'est pas connue du public.
- Discuter ou se mettre d'accord avec les concurrents sur le partage de marché (clients) ou les stratégies de recherche et développement, les progrès ou les investissements.

Exemple pratique:

Situation : Après la réunion de l'association, nous allons déjeuner et l'un des participants commence à expliquer à plusieurs d'entre nous qu'ils font face à des problèmes majeurs avec un site de production en raison de l'entretien de l'usine et qu'ils auront donc des problèmes pour approvisionner une région spécifique ce trimestre. Ce serait donc formidable si nous pouvions réduire notre production au prochain trimestre afin qu'ils puissent rattraper leur retard, et ils nous aideront si jamais nous sommes confrontés à la même situation.

Ce que l'on attend de moi: Quittez immédiatement la réunion et contactez votre équipe juridique et de conformité pour obtenir des conseils et de l'aide.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous et faites-nous faire part de vos préoccupations. Demandez des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous êtes le plus confortable:

- Contactez votre manager, l'équipe de conformité ou la direction locale.
- Consultez nos politiques Conformité sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

3.2 Prévenir les conflits d'intérêts personnels

Notre déclaration: Nous prenons toujours des décisions commerciales dans le meilleur intérêt du Groupe Swiss Steel. Nous comprenons que des conflits d'intérêts peuvent survenir en relation avec notre vie privée ou notre expérience professionnelle actuelle et antérieure. Les conflits d'intérêts peuvent être très sensibles, et la transparence est essentielle pour éviter toute perception erronée. Si un conflit d'intérêts survient ou peut être perçu comme tel par d'autres, il est essentiel de se retirer immédiatement de toute décision commerciale concernant le tiers (lorsqu'un conflit d'intérêts pourrait être perçu). Contactez votre responsable Conformité ou votre service RH dès que possible pour obtenir des conseils sur la façon de gérer la situation.

Les employés doivent être particulièrement vigilants lorsque :

- Ils entrent dans un nouveau poste et identifient les clients, les fournisseurs ou les collègues qu'ils connaissent bien ou qu'ils peuvent voir à l'extérieur du bureau ou qui appartiennent à leur cercle familial.
- Ils ont des intérêts dans d'autres sociétés (comme actionnaire).
- Ils participent à une association ou à d'autres activités qui peuvent être sponsorisées par le Groupe Swiss Steel.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Si j'identifie un conflit d'intérêts ou une situation qui pourrait être perçue comme telle, je sors du processus décisionnel impliquant le tiers et je le signale immédiatement.
- Je garde un œil sur les relations privées que je peux avoir avec d'autres employés du Groupe Swiss Steel pour m'assurer qu'elles ne sont pas mal perçues.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- J'ignore un conflit d'intérêts, en espérant que personne ne le saura.
- J'interdis ma famille et aux amis proches qui dirigent des entreprises de postuler à des appels d'offres du Groupe Swiss Steel.

Exemple pratique:

Situation : L'associé de mon collègue est le directeur général d'un de nos clients et connaît certains des concurrents. C'est très pratique car il les connaît personnellement et peut même discuter des détails du contrat pendant le week-end.

Ce que l'on attend de moi : Il s'agit d'un conflit d'intérêts. Vous devez le signaler immédiatement et le collègue devra se retirer de toute décision concernant le client et les concurrents (liés par des liens d'amitié ou de parenté). Les contrats devront être traités par une tierce personne afin d'éviter les risques pour l'employé, l'entreprise et les tiers.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous et faites-nous faire part de vos préoccupations. Demandez des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous êtes le plus confortable:

- Contactez votre manager, l'équipe conformité, ressources humaines ou la direction locale.
- Consultez nos politiques Conformité sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

3.3 Prévention de la corruption, des pots-de-vin, etc.

Notre déclaration: Nous rejetons strictement toute forme de corruption au sein du Groupe Swiss Steel et attendons le même niveau d'éthique et d'intégrité de la part de nos partenaires commerciaux et de l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Nous prenons des mesures pour prévenir et détecter toute corruption ou pots-de-vin, y compris la formation de nos employés sur les questions pertinentes. Notre avantage concurrentiel provient de la qualité de nos produits et du haut niveau de nos services. Nous portons une attention particulière à nos tiers, notamment en ce qui concerne :

- Contacts avec les agences gouvernementales et leurs représentants, dons, parrainages, cadeaux, divertissements et hospitalités : uniquement autorisés dans le respect des valeurs du Groupe Swiss Steel ; ne doit pas être politique ou religieux, ni somptueux, ni sexuel, ni associé à la maltraitance des animaux et ne doit pas « mettre mal à l'aise les tiers ».
- Entreprises de sécurité / Forces de sécurité : interdiction de mettre en service ou d'utiliser des forces de sécurité pour protéger un projet d'entreprise impliquant la torture ou l'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique. Nous obligeons contractuellement nos prestataires de services de sécurité à respecter tous les droits de l'homme internationalement reconnus et les droits environnementaux connexes.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je déclare les cadeaux, les divertissements et les marques d'hospitalité reçus ou offerts à des tiers en toute transparence, conformément aux règles internes du Groupe Swiss Steel.
- Je refuse et/ou signale à l'équipe Juridique et Conformité tous les cadeaux, divertissements et marques d'hospitalité qui ne sont pas conformes aux règles internes du Groupe Swiss Steel afin d'éviter tout risque pour moi ou pour l'entreprise.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Je reçois un cadeau de grande valeur de la part d'un fournisseur au-dessus du seuil défini par le Groupe et je ne le déclare pas – après tout, personne ne le saura !
- Un client nous demande de contribuer à une association spécifique pour obtenir un contrat pour lequel nous sommes en appel d'offre, car son partenaire en est responsable.

Exemple pratique:

Situation: Pour la fin de l'année, j'ai reçu un très beau cadeau de la part de notre plus gros fournisseur. Je sais que le client serait offensé si je le refusais. J'en remercie le fournisseur et demande le prix de la bouteille (selon le règlement interne du Groupe). La valeur du présent est significative.

Ce que l'on attend de moi: Comme la valeur du cadeau est très élevée, je le signale à l'équipe de conformité. Le cadeau sera soit donné à une association, soit offert par tirage au sort à un employé.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous et faites-nous faire part de vos préoccupations. Demandez des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous êtes le plus confortable:

- Contactez votre manager, l'équipe de conformité ou la direction locale.
- Consultez nos politiques Conformité sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

3.4 Prévention du blanchiment d'argent

Notre déclaration: Nous faisons affaire avec des partenaires qui ont des objectifs commerciaux légitimes et des fonds qui proviennent de sources légitimes. À cette fin, nous mettons en place toutes les mesures possibles pour prévenir les activités de blanchiment d'argent et restons vigilants quant aux transactions que nous effectuons, autorisant toute situation inhabituelle après un examen approfondi et au cas par cas. En interne, le Groupe Swiss Steel a identifié les pays avec lesquels les transactions sont strictement interdites et les pays avec lesquels les transactions ne peuvent être exécutées qu'avec l'approbation du Groupe.

En gardant à l'esprit les objectifs ci-dessus, nous veillons à ce que nos partenaires commerciaux (y compris, mais sans s'y limiter, les clients, les fournisseurs, les banques, etc.) soient exempts de sanctions de quelque nature que ce soit et surveillons cette situation en permanence.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je revois les prospectus avant de m'engager dans toute transaction. Si des informations défavorables sont identifiées dans un domaine quelconque, je consulte les fonctions concernées en fonction de la politique du Groupe.
- Je vérifie que le compte bancaire du client, l'adresse de livraison et les demandeurs de produits sont cohérents et appartiennent à la même société ou au même groupe (noms de sociétés identiques). Lorsque j'identifie des écarts, je contacte mon manager pour obtenir son approbation.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Je signe un contrat avec un tiers sans l'avoir préalablement vérifié à l'aide de l'outil Groupe.
- Je ne tiens pas compte du fait que le fournisseur dispose d'un compte bancaire, d'une adresse d'expédition et d'une adresse de facturation dans des pays différents ou sous des noms différents.

Exemple pratique:

Situation : Un client existant a demandé à mon collègue de transférer le nom sur les factures pour une période temporaire à un autre tiers (car le tiers possède de l'argent à notre client). Comme le tiers ne peut pas payer sa dette directement à notre client, celui-ci nous demande si nous pouvons procéder comme suggéré pendant une courte période. Mon collègue veut procéder pour satisfaire le souhait de notre client et en effet, nous serons toujours payés le même montant, ce qui est le plus important.

Ce que l'on attend de moi : Une proposition de ce genre devrait éveiller immédiatement les soupçons. Je contacte mon manager ou l'équipe de conformité, car il peut s'agir d'une affaire de blanchiment d'argent ou de fraude fiscale.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous et faites-nous faire part de vos préoccupations. Demandez des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous êtes le plus confortable:

- Contactez votre manager, le service financier, l'équipe de conformité ou la direction locale.
- Consultez nos politiques de Conformité sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

3.5 Conformité commerciale

Notre déclaration: Nous opérons à travers le monde grâce à nos bureaux présents dans plus de 30 pays pour satisfaire la demande de nos clients. Nos sites de production opèrent principalement avec des fournisseurs locaux. Cependant, une partie des matières premières et de l'énergie que nous utilisons dans le processus de fabrication peut être importée et nous comptons donc sur notre chaîne d'approvisionnement internationale pour fonctionner efficacement.

Notre présence internationale s'accompagne de l'obligation de respecter les réglementations internationales et nationales en matière de droit commercial et de la responsabilité de contribuer à rendre le monde plus sûr. Pour s'assurer que nos opérations sont conformes à ces réglementations, le Groupe Swiss Steel a mis en place une équipe dédiée au contrôle des exportations qui soutiennent nos opérations et nos développements internes en mettant en place des processus automatisés pour contrôler nos flux de matières.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Si je suis impliqué dans une transaction internationale, je dois connaître les règles de l'entreprise applicables par pays afin de prévenir tout risque pour l'entreprise en matière d'embargos.
- En cas de doute, je contacterai l'équipe de contrôle des exportations ou l'équipe de conformité.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Je classe un client de manière incorrecte pour éviter la charge de travail supplémentaire pour obtenir la documentation pertinente/applicable, car cela ralentira le processus.
- J'exporte ou importe du matériel par l'intermédiaire d'un tiers pour contourner les embargos.

Exemple pratique:

Situation : Certains minerais que nous utilisons dans notre processus de fabrication sont actuellement sanctionnés par les autorités lorsqu'ils proviennent d'un pays sanctionné. Le fournisseur avec lequel nous travaillions par le passé nous a proposé de passer par un pays tiers pour contourner les sanctions en place et nous accordera en contrepartie des conditions de paiement intéressantes.

Ce que l'on attend de moi : Il est strictement interdit d'utiliser des tiers pour contourner les sanctions ou les embargos. Je contacte mon manager, l'équipe de contrôle des exportations ou l'équipe de conformité, car toute action visant à contourner les sanctions pourrait entraîner de graves conséquences pour moi et pour l'entreprise.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus confortable:

- Contactez votre manager, l'équipe de contrôle des exportations ou la direction locale.
- Consultez nos politiques de conformité sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.



4 Notre entreprise, nos produits, nos actifs, nos données et nos informations

4.1 Les biens de l'entreprise et la propriété intellectuelle

Notre déclaration: Nous protégeons les biens et les actifs de notre entreprise. Nous traitons les actifs du Groupe Swiss Steel avec le plus grand soin et la plus grande responsabilité comme s'il s'agissait des nôtres. De cette façon, nous maintenons la valeur et protégeons le capital de notre entreprise. De plus, nous sommes conscients de la valeur d'un savoir-faire exclusif et le protégeons très soigneusement. Nous comptons sur l'expertise de nos employés pour réussir. Les détails sur un large éventail d'intérêts commerciaux constituent des informations précieuses et confidentielles de l'entreprise, tant en termes de statut récent que de sujets à l'étude, et peuvent concerner, mais sans s'y limiter, la demande et l'utilisation de nos produits par nos clients, nos propres spécifications de produits et les projets de recherche et développement en cours. Ces informations confidentielles contribuent à améliorer et à maintenir notre position concurrentielle, et nous les protégeons contre les fuites dans toutes les relations commerciales ou autres.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je suis prudent lorsque je travaille avec des machines et des équipements ou tout autre appareil de l'entreprise, et j'informe mes managers de tout entretien nécessaire sur les machines ou les équipements, car cela est crucial pour assurer leur utilisation à long terme.
- Je fais attention à la confidentialité des informations du Groupe Swiss Steel.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- J'ignore qu'une réparation est nécessaire sur une machine que j'utilise, j'espère que cela sera géré et signalé par l'un de mes collègues ou j'applique moi-même une « réparation/solution rapide » sans l'autorisation appropriée d'une personne responsable de la machine.
- Discutez des dernières améliorations du processus avec un fournisseur qui n'est pas impliqué dans l'adaptation de l'équipement concerné.

Exemple pratique:

Situation : Je travaille actuellement sur un projet pour lequel j'ai reçu un cahier des charges pour un produit de la part d'un nouveau client et j'ai besoin de définir le processus de production pour atteindre les exigences attendues. Alors que je travaille actuellement sur le projet qui est confidentiel, un client arrive avec l'un de mes collègues au laboratoire pour une visite du site.

Ce que l'on attend de moi : Comme vous êtes pleinement conscient de la sensibilité du projet et que les spécifications des clients sont confidentielles, vous fermez immédiatement votre ordinateur et stockez les documents confidentiels pour vous assurer qu'aucun tiers n'accède à ces informations confidentielles. Vous êtes conscient que les données sensibles, le savoir-faire et les actifs de la Société ne peuvent être reproduits ni utilisés à d'autres fins que celles prévues par la Société.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus confortable:

- Contactez votre manager ou la direction locale.
- Consultez les politiques du Groupe sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

4.2 Nos produits

Notre déclaration: Nous respectons les lois et règlements ainsi que les normes internationales qui s'appliquent à nos produits. Nous investissons en permanence dans la recherche et le développement afin d'atteindre une qualité de pointe pour nos clients et de réduire notre empreinte environnementale. Nous surveillons en permanence et systématiquement nos produits et nos processus de production. En cas de divergence, nous prenons les mesures appropriées pour répondre aux attentes élevées placées sur nos produits.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Protégez et maintenez tous les équipements de contrôle de la qualité et de détection de processus dans le meilleur état de fonctionnement.
- Réagissez immédiatement et de manière professionnelle aux écarts concernant les caractéristiques du produit ou les paramètres du processus en dehors des seuils de tolérance accordés.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- « Estimer » plutôt que vérifier ou mesurer l'identité et les caractéristiques du produit.
- Transfert rapide de semi-produits sans documentation de transfert spécifiée dans l'étiquetage, les systèmes ou les documents.

Exemple pratique:

Situation: Je suis en voyage d'affaires et j'ai des documents confidentiels avec moi et je veux travailler pendant que je voyage sur mon ordinateur.

Ce que l'on attend de moi: Vous devez vous assurer que personne n'a connaissance d'informations sensibles. N'accédez pas à ces informations à des endroits où des tiers peuvent accéder à ces informations ou en prendre note. Contactez immédiatement le service de conformité et de sécurité informatique si votre ordinateur venait à être volé ou si vous soupçonnez que vos données ont été volées.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus confortable:

- Contactez votre manager, la direction locale ou le service qualité local.
- Consultez les politiques de notre Groupe sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

4.3 Protection et sécurité des données

Notre déclaration: Nous nous efforçons d'assurer le plus haut niveau de protection et de sécurité possible pour les données personnelles de nos employés, clients et partenaires commerciaux dans le cadre des lois applicables. Il s'agit d'un élément important pour accroître la confiance dans nos activités. Nous collectons, traitons et utilisons les données personnelles uniquement dans la mesure où cela est nécessaire à une finalité spécifique, définie et autorisée.

Le transfert de données, la prévention de l'accès aux données par des personnes non autorisées et l'utilisation des données font également l'objet d'une protection particulière. Tous nos employés travaillent conformément aux lois en vigueur et sont formés pour assurer une bonne compréhension des données personnelles et des droits personnels d'autrui.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je suis bien conscient de ce que l'on appelle la confidentialité des données et je traite ces données avec la plus grande attention dans mes activités quotidiennes. Je me renseigne auprès de l'équipe des RH ou Compliance en cas de doute.
- Lorsque je suis impliqué dans le recrutement de mon équipe en tant que manager, je m'assure de supprimer toutes les informations recueillies une fois le processus de sélection terminé. Les RH sont le seul service autorisé à conserver des données personnelles.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Je demande à mon personnel des informations détaillées qui ne sont pas nécessaires en cas d'absence.
- Je transmets des données sans prêter attention aux informations sur la confidentialité des données qui pourraient être contenues dans l'historique de mes e-mails.

Exemple pratique:

Situation: Nous avons eu une fuite de données en raison d'un piratage sur l'un de nos serveurs. Je suis inquiet parce qu'il pourrait y avoir des informations relatives à des données personnelles, mais je ne peux pas en être tout à fait sûr. Je ne sais pas trop quoi faire, car je ne suis pas un expert en la matière. Je ne veux pas tirer la sonnette d'alarme si la situation ne le justifie pas.

Ce que l'on attend de moi : Contacter immédiatement les services Conformité et Informatique en cas de suspicion de fuite de données ou de faille de sécurité. Le Groupe Swiss Steel est très strict en la matière, et les départements Compliance et Informatique doivent être informés afin qu'ils puissent enquêter sur la fuite, en déterminer l'origine et prendre toutes les mesures possibles, y compris la déclarer aux autorités en cas de fraude ou de piratage de données privées. C'est important non seulement pour le Groupe, mais aussi pour les informations de l'individu qui ont pu être perdues ou volées.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus confortable:

- Contactez votre manager, l'équipe de conformité ou la direction locale.
- Consultez nos politiques de conformité et de TI sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

4.4 Informations privilégiées

Notre déclaration: Les employés peuvent acquérir, pendant ou en raison de leur poste au sein du Groupe Swiss Steel (et de ses filiales), des connaissances qui ne sont pas du domaine public. L'information, en fonction de son niveau d'importance, influencerait le cours de l'action de l'entreprise, si elle était connue du public. Les informations sur les délits d'initiés peuvent inclure des informations sur les résultats financiers, les fusions et acquisitions, les innovations ou les changements importants apportés à la structure de la direction. Il est interdit aux employés et aux tiers qui détiennent ces informations d'effectuer des opérations boursières (directement ou par l'intermédiaire de tiers) et de divulguer ces informations à des tiers.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je traite toutes les informations confidentielles de l'entreprise avec attention et diligence raisonnable et je ne les divulgue pas à des tiers des informations sans l'approbation préalable du service juridique. Les sujets en question doivent rester confidentiels (même les membres de la famille ne doivent pas être au courant) pendant et après l'emploi au sein du Groupe et ne peuvent être discutés que lorsqu'ils sont portés à la connaissance du public et dans la limite des informations publiées par le Groupe Swiss Steel.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Discuter d'une éventuelle transaction d'entreprise de notre Groupe avec un collègue sans savoir s'il a signé un accord de non-divulgence pour ce projet.

Exemple pratique:

Situation: Vous avez été informé, dans le cadre de votre travail, de l'acquisition d'une nouvelle société ou de la cession d'une filiale du Groupe Swiss Steel. La nouvelle sera annoncée prochainement et le cours de l'action du Groupe Swiss Steel (et celui des autres sociétés) est donc susceptible de changer. Vous savez que votre beau-père détient des actions du Groupe Swiss Steel ou d'autres sociétés impliquées dans la transaction.

Ce que l'on attend de moi: Nous attendons de vous que vous connaissiez les règles internes applicables à l'entreprise et que vous ne partagiez aucune information avec votre beau-père. Étant donné que les informations non publiques dont vous disposez sont des informations privilégiées, vous ne devez en aucun cas partager ces informations avec d'autres personnes. Vous seriez passible de poursuites si vous transmettiez ces informations directement ou indirectement (y compris à des membres de votre famille et des amis proches).

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus confortable:

- Contactez votre manager, l'équipe de contrôle des exportations ou la direction locale.
- Consultez nos politiques de conformité sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

4.5 Protéger nos marques et notre image en utilisant les médias sociaux

Notre déclaration: Le nom de notre Groupe, de nos filiales, de nos produits et de notre marque est extrêmement précieux car ils sont le symbole de notre savoir-faire, de notre longévité sur le marché et de la qualité de notre service. C'est pourquoi nous apprécions à leur juste valeur nos marques et notre savoir-faire et voulons éviter tout dommage. Pour ce faire, nous veillons à ce que la communication au nom du Groupe ou d'une de nos sociétés soit strictement contrôlée par l'équipe Marketing & Communication. Cette approche comprend les questions que nous pouvons recevoir de la part de journalistes, d'ONG ou d'autres tiers.

Notre département Communication Groupe a également la charge de la gestion des médias sociaux du Groupe et des filiales. Tous les employés doivent s'assurer que nous ne créons aucune confusion entre nos points de vue personnels respectifs et la position du Groupe sur des questions spécifiques (politiques, religieuses, etc.), et nous devons nous assurer que nous faisons preuve de diligence raisonnable et de discrétion lors de la publication de contenus qui mentionnent notre Groupe.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Maintenir une présence en ligne positive qui donne une bonne image de moi-même et du Groupe Swiss Steel, et distinguer clairement les opinions personnelles des déclarations officielles du Groupe Swiss Steel.
- Familiarisez-vous avec la politique et les lignes directrices de l'entreprise en matière de médias sociaux ; interagissez avec les autres dans le respect afin de favoriser des relations positives ; Examinez et mettez à jour régulièrement les paramètres de confidentialité.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- Ne publiez pas de contenu offensant, discriminatoire ou inapproprié ; ne vous livrez pas à la cyberintimidation, au trolling ou à la propagation de rumeurs ; ne vous faites pas passer pour un porte-parole officiel sans autorisation ; ne violez pas les droits d'auteur ou les droits de propriété intellectuelle et ne divulguez pas d'informations personnelles ou confidentielles sur des collègues ou des clients.
- S'abstenir de publier des informations confidentielles ou exclusives ; évitez les débats houleux, les disputes ou les discussions controversées et évitez de publier du contenu qui pourrait nuire à la réputation de l'entreprise.

Exemple pratique:

Situation: Mon équipe a mené à bien un projet ambitieux. Plusieurs membres de l'équipe sont prêts à partager leur enthousiasme à propos de cette réalisation, mais ne sont pas sûrs de pouvoir le faire.

Ce que l'on attend de moi : Je vérifie directement sur le site internet si le Groupe a communiqué à l'extérieur sur le projet. Si oui, les membres de mon équipe peuvent continuer à partager ce grand succès se limitant aux détails publics uniquement. Si le projet n'est pas (encore) public, veuillez contacter l'équipe de communication avant d'utiliser un réseau social. Les employés peuvent toujours partager leur fierté de faire partie du Groupe Swiss Steel en faisant preuve de professionnalisme et en partageant leur engagement.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus confortable:

- Contactez votre manager, l'équipe Communication du Groupe ou la direction locale.
- Consultez nos politiques de communication sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte



5 Notre approche durable

5.1 Environnement – Utilisation efficace des ressources et de l'énergie

Notre déclaration: Notre production d'acier basée sur le recyclage de la ferraille ne préserve pas seulement les ressources naturelles de la planète, elle nécessite également beaucoup moins d'énergie que la fabrication d'acier à base de minerai de fer et de charbon. De plus, nous utilisons et réutilisons soigneusement les matières premières, l'énergie, l'eau et les outils dans l'ensemble de nos opérations, ce qui présente des avantages qui vont au-delà de l'engagement environnemental primordial. Nous utilisons des systèmes de gestion de la qualité, de l'énergie et de l'environnement pour suivre la consommation de matériaux, d'énergie, d'eau, d'outils et de temps de fonctionnement des équipements. Nous pensons de manière holistique et utilisons notre influence pour assurer une consommation responsable des ressources et de l'énergie dans le cadre de notre approvisionnement, de la fabrication et de la distribution de nos produits, ainsi que de notre utilisation des outils et des équipements.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je garde toujours à l'esprit comment réduire notre consommation de ressources et augmenter l'efficacité de nos matériaux, de notre énergie, de notre eau, de nos outils et de nos équipements dans mon travail quotidien et ma prise de décision.
- Je partage mes idées d'amélioration, y compris les moyens de réduire notre consommation de matériaux, d'énergie, d'eau et d'outils.
- J'assume mes responsabilités en évitant et en signalant les utilisations inefficaces.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- J'ignore la consommation inutile (gaspillage) de matériaux, d'énergie, d'eau ou d'outils.
- Je me concentre uniquement sur mon secteur et je ne signale rien de grave dans d'autres domaines.
- Je ne me soucie pas de l'efficacité parce que ma contribution est faible.

Exemple pratique:

Situation: J'ai remarqué qu'un tuyau d'air comprimé fuit. Cependant, notre équipement fonctionne toujours comme prévu. Je ne sais pas si je dois le signaler, et l'équipe de réparation et d'entretien est probablement occupée de toute façon. J'attendrai que nous remarquions une chute de pression à la sortie avant d'informer qui que ce soit.

Ce que l'on attend de moi: Les compresseurs d'air ont généralement l'une des consommations d'énergie les plus élevées de tous les équipements auxiliaires. Les fuites peuvent souvent être compensées par les compresseurs, ce qui entraîne une consommation d'énergie plus élevée. Vous devez signaler la fuite à votre manager dès que possible afin qu'il puisse évaluer l'urgence et décider des prochaines étapes.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus à l'aise :

- Contactez votre manager, votre direction locale ou l'équipe Environnement.
- Consultez nos politiques environnementales sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

5.2 Environnement – Favoriser une économie circulaire et une saine gestion des déchets

Notre déclaration: Le recyclage de l'acier est notre cœur de métier. À l'aide d'un four à arc 100 % électrique et d'une filière de production à base de ferraille, nous jouons un rôle important dans la promotion d'une économie circulaire. Nous nous efforçons d'obtenir le contenu de recyclage le plus élevé possible dans nos produits et d'éviter l'utilisation de matières premières telles que les ferro-alliages dans la mesure du possible. Dans l'ensemble de nos activités, nous minimisons la production de déchets et coopérons avec nos partenaires commerciaux pour récupérer et réutiliser les sous-produits et les déchets lorsque cela est techniquement possible et lorsque la législation locale le permet. Nous ne travaillons qu'avec des tiers professionnels, qualifiés et autorisés pour garantir que nos déchets sont gérés et éliminés de manière respectueuse de l'environnement.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je pense avec un état d'esprit circulaire pour prévenir ou réduire la production de déchets internes (domestiques) et pour favoriser la réutilisation des déchets, des sous-produits et des déchets domestiques.
- Je m'assure que toutes les entreprises gérant nos déchets sont professionnelles et autorisées.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- J'ignore l'élimination non conforme des déchets et je compte sur les autres pour les signaler.
- Je ne sépare les déchets et les sous-produits que si j'ai suffisamment de temps pour le faire.

Exemple pratique:

Situation : Je n'ai pas toujours le temps de transporter les bris des réfractaires usagés à la zone de recyclage. Au lieu de cela, je les jette dans le pot de scories car les deux matériaux sont des déchets.

Ce que l'on attend de moi: Le tri correct des sous-produits et des déchets est essentiel pour un recyclage et une réutilisation réussie. Par exemple, nos scories peuvent être utilisées dans l'industrie de la construction. Le mélange de différents types de déchets et de sous-produits peut entraîner des dommages pour nous et pour nos tiers.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus à l'aise:

- Contactez votre manager, votre responsable de la conformité ou la direction locale.
- Consultez nos politiques environnementales sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

5.3 Environnement – Réduire nos émissions

Notre déclaration: Avec notre four à arc 100 % électrique et notre filière de production à base de ferraille, nous sommes parfaitement positionnés pour un avenir décarboné. Nous nous engageons à réduire davantage notre empreinte CO₂ et à renforcer notre leadership dans le domaine de l'acier vert. Nous fixons des objectifs de décarbonisation fondés sur des données scientifiques alignés sur l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris et assurons le suivi de leur mise en œuvre. Grâce à notre approche holistique, nous engageons nos partenaires fournisseurs à contribuer à la réalisation de notre parcours de décarbonisation et à soutenir la décarbonisation de nos clients en recherchant et en développant des produits innovants à faible empreinte carbone.

Nos usines de production respectent ou ne dépassent pas les limites d'émissions dans l'air, l'eau ou le sol prescrites par la loi, et maintiennent des instruments et des procédures de contrôle efficaces des niveaux d'émission. Ces contrôles comprennent des mesures et des enregistrements continus ou des évaluations régulières.

Dans le même ordre d'idées, nous assurons un contrôle efficace de toutes les émissions sur le lieu de travail, en appliquant tous les moyens et procédures techniques appropriés.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je réduis la consommation de carbone, de gaz naturel, d'électricité et de matériaux dans la mesure du possible.
- J'évite les émissions sonores inutiles et autres émissions lors de la manipulation des matériaux et je fais attention à fermer les portes de nos bâtiments d'usine.
- Je garde ma zone de travail propre pour éviter les émissions de poussières diffuses et je signale sans délai les fuites ou les déversements.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- J'ignore les fuites ou autres incidents environnementaux et j'attends que d'autre les signales.
- Je ne me soucie pas de mon empreinte car elle est négligeable par rapport aux usines de production.
- Je néglige les instructions lors de l'utilisation de produits chimiques.

Exemple pratique:

Situation : Mes collègues ont recommandé de régler la température du four plus élevée que celle spécifiée en interne, car cela signifie que nous pouvons accorder moins d'attention à l'atteinte de la température cible du matériau et que cela facilite également les étapes ultérieures du processus. Je ne sais pas si c'est la bonne chose à faire.

Ce que l'on attend de moi: le Groupe Swiss Steel s'est engagé à réduire considérablement ses émissions de CO₂. La contribution de chacun est nécessaire pour atteindre nos objectifs de décarbonation. Des températures plus élevées du four nécessitent plus d'énergie, ce qui entraîne une augmentation des émissions de CO₂. Vous devez respecter les spécifications internes et discuter avec votre manager de la nécessité de la réviser.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus à l'aise :

- Contactez votre manager, votre responsable de la conformité ou la direction locale.
- Consultez nos politiques environnementales sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

5.4 Environnement – Production responsable (produits chimiques dangereux et minerais de conflit)

Notre déclaration: La production et la transformation de l'acier nécessitent une approche prudente et responsable tout au long de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous respectons scrupuleusement la législation en vigueur en matière d'environnement, de produits chimiques et de polluants et veillons à une manipulation sûre des substances dangereuses. Nous demandons à nos fournisseurs de fournir des informations sur leurs chaînes d'approvisionnement garantissant que les matériaux d'origine ne contiennent pas de minerais provenant d'une région en conflit. Nous évaluons l'impact environnemental d'investissements importants et effectuons des examens et des évaluations d'impact environnemental, le cas échéant. Les mesures d'atténuation et de compensation nécessaires sont mises en œuvre pour protéger et soutenir la biodiversité.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je signale sans délai les contaminations potentielles dans nos matériaux d'entrée et j'étudie attentivement et je suis les instructions lorsque je travaille avec des produits chimiques.
- Je prends en considération l'impact environnemental potentiel des changements apportés à nos pratiques opérationnelles actuelles et je contacte l'expert environnemental local en cas de doute.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- J'accepte les pratiques environnementales interdites dans notre chaîne d'approvisionnement chez au sein du Groupe Swiss Steel ou je ne respecte pas les instructions concernant l'utilisation et la manipulation sûres des produits chimiques, car cela entrave mon travail.
- J'ignore les incidents environnementaux réels ou potentiels.

Exemple pratique:

Situation : Un nouveau fournisseur de ferraille propose de la ferraille broyée à un prix nettement inférieur à celui des autres fournisseurs. Le fournisseur ne souhaite divulguer aucune information concernant l'origine des déchets et des contaminants potentiels. En raison des conditions de marché tendues, je veux saisir l'opportunité, mais je ne suis pas sûr que cela puisse avoir un impact sur l'environnement.

Ce que l'on attend de moi: La ferraille peut contenir des contaminants tels que le mercure que nous voulons garder hors de notre processus de production. Il faut s'assurer que le nouveau fournisseur est sélectionné conformément à notre processus de diligence raisonnable des fournisseurs et que nos spécifications matérielles sont respectées pour chaque livraison de matières premières. Vous devez consulter votre manager ou le responsable de la conformité local.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus à l'aise:

- Contactez votre manager, l'équipe de contrôle des exportations ou la direction locale.
- Consultez nos politiques achat sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.

5.5 Responsabilité sociale de l'entreprise

Notre déclaration : le Groupe Swiss Steel possède des sites historiques avec des emplois générationnels. Nous sommes bien connus dans ce domaine et avons toujours soutenu et continuons de soutenir les communautés par le biais de partenariats, mécénats, dons et de contributions lors de crises locales.

Le Groupe Swiss Steel s'engage dans le développement des économies locales en employant et en formant des étudiants et des apprentis dans l'industrie sidérurgique. Nous privilégions l'approvisionnement dans les régions dans lesquelles nous opérons, y compris les matières premières et les services fonciers. Enfin, le Groupe Swiss Steel s'engage à réduire les émissions de CO2 et à promouvoir l'économie circulaire. Nous contribuons activement à cet objectif, par exemple en partageant la chaleur de nos installations.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- Je participe activement au service communautaire et aux activités de bénévolat. J'encourage l'implication des employés dans les initiatives sociales et environnementales et je favorise les partenariats avec les écoles et les établissements d'enseignement locaux.
- Je soutiens les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif locaux par le biais de dons et de commandites en coordination avec la direction du site ou le marketing et les communications du Groupe, en promouvant la diversité, l'inclusion et les pratiques et initiatives durables sur le plan environnemental.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- S'engager dans des pratiques discriminatoires ou soutenir des organisations qui font la promotion de la discrimination.
- Ignorer l'impact de nos activités sur l'environnement et les communautés locales, ou ignorer les préoccupations de la communauté ou rejeter les commentaires des parties prenantes.

Exemple pratique :

Situation : Je suis approché par un ami qui me parle de cette grande association caritative dans laquelle il est impliqué et me fait une demande de don. L'ami affirme que le don à l'organisation caritative contribuera à améliorer l'image du Groupe Swiss Steel et à renforcer sa réputation en tant qu'entreprise citoyenne responsable.

Ce que l'on attend de moi : À première vue, cela semble être une occasion positive pour la philanthropie d'entreprise, mais une diligence raisonnable supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que l'organisme de bienfaisance est légitime et que le transfert d'image aura lieu comme souhaité. Vous devez contacter votre manager ou l'équipe de marketing et de communication du Groupe et demander de l'aide pour vérifier si le don soutient les objectifs visés.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre ?

Ne gardez jamais un doute pour vous. Veuillez nous faire part de vos préoccupations et demander des éclaircissements en utilisant le canal de signalement avec lequel vous vous sentez le plus à l'aise :

- Contactez votre supérieur manager, l'équipe Communications ou la direction locale.
- Consultez nos politiques de communication sur notre Steelnet (intranet).
- Contactez votre responsable Conformité ou contactez la ligne d'alerte.



6 Intégrité de notre chaîne d'approvisionnement et de nos partenaires commerciaux

Notre déclaration : Notre code de conduite est important pour nous car il reflète les valeurs que le Groupe Swiss Steel souhaite afficher dans le monde entier en matière de droits de l'homme, d'environnement, d'éthique et de lutte contre la corruption.

Non seulement nous promouvons et appliquons ces valeurs à l'interne ; ils sont également de la plus haute importance pour nos employés, notre direction et nos actionnaires. C'est pourquoi nous attendons de nos partenaires commerciaux (clients, fournisseurs, chaîne d'approvisionnement en général, agents) qu'ils :

- Respectent les valeurs et les principes mentionnés ci-dessus.
- Prennent toutes les mesures et appliquent les contrôles pertinents pour s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement sont dûment alignées sur nos normes.

Ce que l'on attend de moi - À faire

- En tant qu'employé de Swiss Steel, si j'identifie un problème avec l'un de nos partenaires commerciaux, je dois immédiatement contacter mon équipe de conformité ou l'une des équipes concernées mentionnées ci-dessus, en fonction du sujet.
- En tant que client ou fournisseur du Groupe Swiss Steel, si vous identifiez un problème avec un processus, veuillez contacter notre équipe de conformité ou notre ligne de dénonciation.

Ce qui n'est pas autorisé - À ne pas faire

- En tant qu'employé du Groupe Swiss Steel, le contournement de ce code de conduite par un tiers n'est en aucun cas accepté.
- En tant que client, fournisseur ou sous-traitant du Groupe Swiss Steel, si l'on vous demande d'effectuer une action inappropriée telle que mentionnée dans les rubriques ci-dessus, veuillez ne pas poursuivre et contacter notre équipe de conformité ou notre ligne de dénonciation.

Exemple pratique

Situation : Dans le cadre d'un appel d'offres pour l'installation et l'entretien d'un équipement spécifique, le manager en charge de la signature du contrat me demande si je peux également offrir des rabais sur les services que mon entreprise pourrait effectuer à son domicile privé.

Ce que l'on attend de moi : Je contacte la direction de l'entité juridique et/ou l'équipe Compliance via la ligne d'alerte ou le compliance@swisssteelgroup.com pour signaler l'incident. Toutes les pratiques interdites dans le présent Code de conduite s'appliquent également à tous nos tiers, et le Groupe Swiss Steel compte sur l'aide de ses partenaires commerciaux pour identifier et signaler tout problème afin que notre entreprise puisse prendre les mesures appropriées.

Où puis-je trouver de l'information si je ne suis pas sûr des prochaines étapes à suivre ?

- Contacter l'équipe Achats, le manager de l'employé ou la direction locale de l'entité
- Contactez l'équipe de conformité à l'adresse compliance@swisssteelgroup.com ou contactez la ligne d'alerte



1692

7 Contact

Si vous avez des questions au sujet de ce document, veuillez communiquer avec l'équipe de conformité de l'entreprise.

Swiss Steel Holding AG
Landenbergstrasse 11
6005 Lucerne
Suisse

Courriel : compliance@swisssteelgroup.com
www.swisssteelgroup.com